



Charte FFJR

Art. 1	Les séjours labellisés FFJR sont libres de toute appartenance politique, partisane ou religieuse.
Art. 2	La FFJR propose des séjours de jeûne bien-être de type Buchinger (eau, tisanes, bouillons filtrés et jus de fruits et/ou de légumes dilués) de 7 jours ou moins, associés à la marche à pied dans la nature comme activité principale.
Art. 3	Les séjours labellisés FFJR s'adressent à des personnes majeures en bonne santé (qui ne nécessitent pas une prise en charge médicale). Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR s'engagent à recueillir le consentement éclairé par écrit et à s'assurer que l'état de santé de la personne lui permet de jeûner.
Art. 4	Tous les séjours labellisés FFJR sont assurés par des Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR permettant un encadrement qualifié aussi bien pour le jeûne que pour la randonnée.
Art. 5	Les Accompagnateurs de jeûne agréés s'engagent à contacter d'urgence le médecin au moindre doute sur l'état de santé d'un jeûneur. La FFJR interdit toute pratique qui pourrait relever de l'exercice illégal de la médecine.
Art. 6	Les Accompagnateurs de jeûne agréés ont la responsabilité de l'ensemble du groupe de jeûneurs pendant toute la période du stage avec obligation de dormir sur place ou au maximum à 10 min du centre.
Art. 7	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR partagent des informations concernant le jeûne, l'alimentation et l'hygiène de vie en restant dans le domaine du bien-être, et n'utilisant pas de vocabulaire médical (soigner, thérapeutique, ...).
Art. 8	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR utilisent des produits naturels, biologiques et si possible locaux, et proposent un séjour sans alcool, ni tabac et ni drogue.
Art. 9	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR appliquent les règles élémentaires de bienveillance, discrétion et du devoir de réserve.
Art. 10	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR, dans une démarche de contrôle qualité, ont l'obligation de proposer le questionnaire qualité auprès de chaque jeûneur lors de chaque séjour.
Art. 11	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR s'engagent à respecter les lois et les réglementations applicables dans notre domaine ainsi qu'à faire remonter toute difficulté, évènement indésirable, incident au conseil d'administration pour que la Fédération puisse mettre en œuvre des actions d'amélioration visant à renforcer la sécurité de tous.
Art. 12	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR s'engagent à être en règle au niveau des assurances professionnelles et de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exercice de la profession.
Art. 13	La FFJR s'engage à prévenir toute dérive sectaire au sein de ses centres. Les centres et leurs encadrants s'engagent à ne pas prétendre apporter des solutions thérapeutiques à des maladies par le biais du jeûne, ils s'engagent à ne pas tenir de discours susceptibles d'être interprétés comme incitant à rompre avec la médecine traditionnelle.

Art. 14	La FFJR surveille et évalue régulièrement que les pratiques des centres labellisés répondent aux valeurs, au cadre ainsi qu'au code éthique et déontologique de la FFJR.
Art. 15	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR s'engagent à être transparents sur les tarifs des séjours, les dépenses associées et leur rémunération.
Art. 16	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR s'engagent à collaborer avec les autorités de contrôle compétentes en matière de santé et de bien-être s'ils sont sollicités.
Art. 17	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR s'engagent à avoir un PSC1 valide et à participer une fois par an minimum à une session de formation continue portant sur les aspects légaux et/ou éthiques et/ou sanitaires liés à la pratique du jeûne.
Art. 18	Les Accompagnateurs de jeûne agréés FFJR s'engagent à utiliser le logo FFJR sur leurs outils de communication et à afficher cette charte sur leur site.
Art. 19	Les Accompagnateurs de jeûne agréés affichent cette charte ainsi que le document « Informations Importantes » reprenant les contacts et précisant que le séjour est accompagné par un professionnel non soignant agréé par la FFJR.